



# Règlement de financement des actions dans le cadre des fonds Reaap 2022



## 1 – Les porteurs de projet

Sont éligibles les projets portés par les associations, les mutuelles, les comités d'entreprise, les collectivités territoriales, les établissements du secteur public ou privé à caractère social ou médico-social sanitaire ou d'enseignement, les parents eux-mêmes sous couvert d'un service ou structure porteuse permettant le versement de la subvention de la Caf.

Le porteur de projet devra instruire une demande de subvention **via la plateforme ELAN**, ( confère les guides mis à disposition sur le site )

### 3 dates de dépôt et comité des financeurs

- 1<sup>er</sup> février 2022 – comité des financeurs le 24 février 2022
- 1<sup>er</sup> mai 2022 – comité des financeurs le 19 mai 2022
- 15 septembre 2022 – comité des financeurs le 6 octobre 2022

**Une seule demande pour solliciter plusieurs partenaires financiers : CAF, CD, MSA**

## 2 – Les critères d'éligibilité au financement

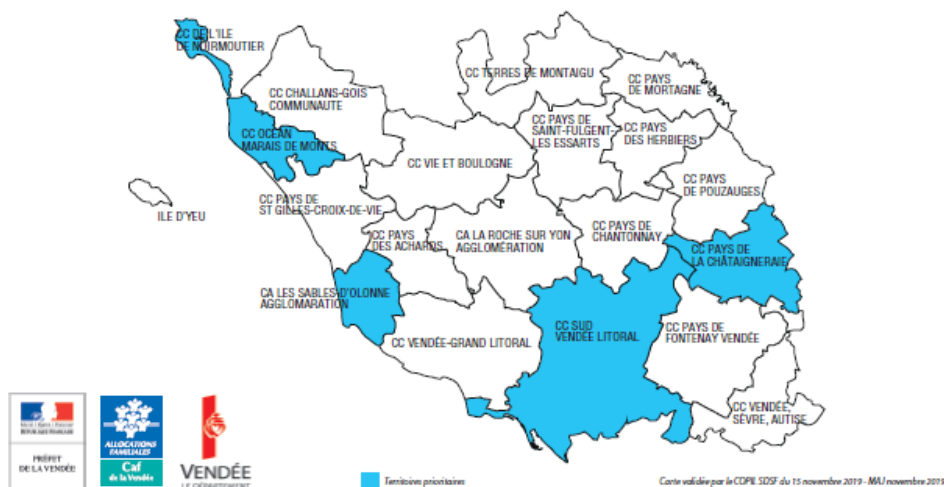
Le fonds parentalité est **une aide au projet** développée **auprès et avec les parents**. Les actions visent à mettre à disposition des parents, un ensemble de ressources, d'informations et de services pour les accompagner dans l'éducation de leurs enfants, aux moments clés de leur vie familiale ; si et quand ils en ressentent le besoin.

Les projets présentés peuvent aborder tout sujet lié à la parentalité. Au regard des axes définis par la Convention d'Objectifs et de Gestion de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales 2018-2022, de la stratégie nationale de la parentalité et de prévention et de lutte contre la pauvreté, des thématiques prioritaires ont été identifiées pour répondre aux besoins des familles :

- La monoparentalité : comment soutenir le parent seul avec son enfant ?
- Le soutien des pères : comment soutenir et renforcer leur présence ?
- L'accompagnement des parents au moment de la naissance et jusqu'aux trois ans de l'enfant.
- Les nouvelles technologies : comment bien informer pour une utilisation responsable ?
- Familles et écoles : comment favoriser ce lien quotidien et co-construire la réussite scolaire ?
- Les périodes de transition : l'entrée à l'école maternelle, au collège, lycée
- Les ruptures dans la vie de famille : séparation, décès, comment accompagner enfant et parent ?
- Parents d'ados : traverser les différentes étapes en préservant dialogue et échanges
- La maladie et/ou le handicap dans la famille : comment exprimer et vivre son quotidien ?
- La place des grands-parents : quel lien avec les parents autour de l'enfant ?
- Le droit au répit : renforcer la conciliation vie sociale, familiale et professionnelle pour les parents
- La décohabitation de la cellule familiale
- Parents détenus : le maintien des liens familiaux
- Le lien parents enfants ( y compris enfants en situation de handicap) à travers des activités sportives et culturelles

Une attention particulière sera portée sur les actions qui se dérouleront sur les territoires prioritaires parentalité.

**TERRITOIRES PRIORITAIRES - PARENTALITÉ**



Les projets présentés doivent impérativement **répondre à des principes de :**

✓ **Accessibilité et de participation des parents :**

- La gratuité ou la participation financière symbolique des familles.
- Des horaires en cohérence avec la disponibilité du plus grand nombre de familles.
- Une localisation identifiée et accessible à tous : covoiturage et transport en commun valorisés.
- Des actions dans des lieux où se trouvent les parents (la crèche, l'école...).
- Une conformité des locaux pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap.
- Des modes de garde facilités pour permettre l'accessibilité du plus grand nombre de familles.
- Des actions ouvertes à un large public.
- Rechercher la participation des parents dans toutes ses formes, sans pour autant l'imposer ou en faire un préalable d'actions.

✓ **Cofinancement :**

- Le porteur de projet doit solliciter plusieurs financeurs. L'action doit être co-financée à minima par une participation de la collectivité et/ou de la structure (mise à disposition de locaux et/ou de personnel).

✓ **Innovation :**

- Les porteurs de projet doivent proposer aux parents des formes d'intervention renouvelés (par le biais notamment des outils numériques).

✓ **Partenariat :**

- Les porteurs de projet doivent informer quand ils existent, les coordonnateurs des Reaap Locaux en amont de leur projet, pour favoriser le partenariat local, mutualiser les ressources et donner de la lisibilité aux différentes actions. Le coordonnateur local pourra assurer le lien entre tous les partenaires et contribuer ainsi au maillage territorial.
- Les actions devront répondre aux besoins des familles et s'inscrire en complémentarité de l'offre existante sur le territoire.

✓ **Globalité :**

- Un porteur de projet ne peut présenter, en principe, qu'une seule demande par année civile. Exceptionnellement, selon le type de projet et si l'enveloppe le permet, la deuxième demande pourra être présentée au comité des financeurs d'octobre de l'année en cours.

### 3 – La typologie des actions

- **Les groupes d'échanges et d'entraide entre parents** : ils visent à faciliter les échanges et à renforcer les solidarités entre parents, en leur permettant de partager leurs expériences, leurs difficultés, leurs questionnements relatifs à la parentalité, avec ou sans l'appui d'un professionnel.
- **Les activités et ateliers partagés « parents-enfants »** : ces actions visent à enrichir les échanges entre parents et enfants au travers d'expériences et de moments partagés ayant pour supports des activités collectives (ludiques, d'éveil, de loisirs, sportives) ou la mobilisation d'un outil culturel (*ex : sortie familiale dans un musée*). Elles favorisent les moments d'échange et de complicité entre l'enfant et son parent et impliquent une réflexion sur les pratiques éducatives. Ces activités sont animées par des professionnels.
- **Les démarches visant à aider les parents à acquérir et construire des savoirs autour de la parentalité** : ces actions visent à accompagner les parents afin d'affermir leurs compétences parentales et les aider à acquérir de nouvelles connaissances sur la dimension du soutien à la parentalité (*ex : les Universités populaires de parents, les actions de formation à la parentalité à destination des parents, la réalisation par des parents d'outils ou d'actions sur la parentalité*).
- **Les conférences ou ciné débat** : il s'agit de temps de sensibilisation et d'information à destination des parents animés par des professionnels sur des sujets liés à la parentalité, suivis d'un échange avec les participants. Le sujet est énoncé et motivé par l'intérêt des parents pour le thème et peut porter sur de nombreux domaines : l'adolescence, la communication parents-enfants, les méthodologies d'apprentissage, etc. L'essentiel du propos tenu par l'intervenant est constitué d'apports théoriques pouvant être illustrés par des expériences ou témoignages de parents. L'action est l'amorce d'un travail avec les parents ou l'aboutissement d'une réflexion avec des parents sur un territoire. Elle ne doit donc pas avoir pour finalité unique l'organisation d'une conférence-débat mais s'inscrire dans le cadre d'une démarche d'accompagnement plus globale des parents.
- **Les manifestations de type « évènementiels autour de la parentalité »** : ces temps forts doivent s'inscrire dans un projet global sur un territoire et être pensés comme des vecteurs de communication à l'attention des parents sur les actions et les services de soutien à la parentalité existants. Ces évènements peuvent aussi être conçus comme l'aboutissement d'un projet pour essaimer plus largement la dynamique créée.

#### Sont exclues :

- Les actions n'ayant pas pour principal objectif le soutien à la parentalité.
- Les actions à finalité uniquement sportive, culturelle, occupationnelle et de loisirs.
- Les actions d'aide aux départs en vacances ou en week-end des familles si elles ne s'inscrivent pas dans un cadre collectif de préparation du départ et portent sur le versement d'aides financières aux familles.
- Les actions qui relèvent d'une prise en charge spécialisée au titre de la protection de l'enfance, de la prévention de la délinquance ou de la prévention spécialisée.
- Les actions conduites par des prestataires privés de profession libérale (psychologue, consultant parentalité, etc)
- Les actions destinées à former des intervenants professionnels.
- Les actions portées directement par un intervenant (*ex : conférencier, animateur...*) ou par un intervenant également administrateur, membre de l'association ou membre du Reaap local visé par l'action, qui porte le projet et/ou qui interviendrait, pour éviter le conflit d'intérêt.
- Les actions à visée exclusivement individuelle, thérapeutique et de bien-être à l'attention des parents (*ex : consultation de psychologue, actions de guidance familiale et parentale, coaching parental, séances de sophrologie*).
- Les actions d'animation et de mise en réseau des acteurs du soutien à la parentalité (*ex : organisation de journées professionnelles départementales*).
- Les actions financées l'année précédente et n'ayant pas fait l'objet d'un bilan ou dont le bilan n'est pas satisfaisant au regard des indicateurs d'évaluation et du cahier des charges.

## 3 – Les dépenses retenues et le montant de l'aide

### Les dépenses retenues :

Les dépenses prises en charge au titre des fonds Reaap sont les dépenses liées au financement des frais des intervenants (honoraires + déplacement), des frais de personnels (non pris en charge dans le cadre d'une PS), des frais de location de salle et dans une certaine mesure les charges modérées inhérentes à la communication.

Les frais liés à l'organisation de temps convivial (boissons, gâteaux...) ne sont pas pris en compte.

Des actions ou des charges de fonctionnement déjà soutenues par la Caf de la Vendée par le biais d'une prestation de service ou d'une aide sur fonds locaux ne peuvent être pris en charge par le fonds parentalité.

### Le montant de l'aide :

Les subventions sont allouées dans la limite de l'enveloppe financière de l'année en cours par les membres du comité des financeurs qui réunit la Caisse d'Allocations familiales (CAF), le Conseil Départemental de la Vendée (CD), la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et la Direction Académique. Cette instance a pour but d'étudier les demandes instruites et d'apporter une réponse dans les 15 jours suivant la réunion du comité des financeurs.

Les actions doivent impérativement être engagées l'année de l'obtention du financement. En cas de demande de report ou de mobilisation de reliquat, il est obligatoire de questionner par écrit la caf dans l'année.

Tout changement intervenu dans la réalisation de l'action doit être portée à la connaissance du comité des financeurs car il peut engendrer l'annulation ou la diminution de l'aide.

Le montant ne pourra pas excéder 80 % du coût de l'action. Ce pourcentage d'intervention ne sera pas attribué de manière systématique, mais sera apprécié en fonction des partenariats pouvant être mobilisés en complément et dans la limite des crédits disponibles.

Pour rappel, la demande de subvention via la plateforme ELAN permet la sollicitation des financements parentalité de la Caf, du Conseil Départemental et de la MSA.

Toutes les actions y compris celles précédemment financées feront l'objet d'un nouvel examen et ne feront pas l'objet d'une reconduction systématique de financement ni sur le principe ni sur le montant.

## 4 – Les formalités

Les porteurs de projet doivent informer quand ils existent les coordonnateurs des Reaap Locaux en amont de leur projet, pour favoriser le partenariat local, mutualiser les ressources et donner de la lisibilité aux différentes actions. Le coordonnateur local pourra assurer le lien entre tous les partenaires et contribuer ainsi au maillage territorial.

**Le versement de la subvention est conditionné à la réception des pièces justificatives et de l'évaluation.** Des précisions seront à apporter avec le développement de la plateforme.

## 5 – Les obligations

Le porteur de projet doit s'engager à :

- Prendre connaissance de la charte nationale du Reaap.
- Faire mention dans toute communication orale ou écrite de l'aide apportée par la Caf en faisant figurer le logo
- Publier les actions sur le site [etreparent85.fr](http://etreparent85.fr)
- Enregistrer le bilan de l'action sur la plateforme ELAN avec les pièces justificatives demandées
- Etre à jour de ses cotisations sociales obligatoires.

